



## CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.  
GENERAL

PNUE/CMS/Inf.15  
11 juillet 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

HUITIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES  
Nairobi, 20-25 Novembre 2005  
Point 12 (c) de l'ordre du jour

### PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

*(texte original de CBD)*

1. Les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique se composent de quatorze principes interdépendants, de directives opérationnelles et de quelques instruments de mise en œuvre qui devraient régir l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique afin d'en assurer la viabilité. Les principes doivent servir à conseiller les gouvernements, les gestionnaires des ressources, les communautés autochtones et locales et les autres parties intéressées, sur la manière de s'assurer que l'utilisation qu'ils font des éléments constitutifs de la diversité biologique n'entraînera pas leur appauvrissement à long terme. Les principes sont de nature générale, mais tous ne s'appliqueront pas de la même manière à l'ensemble des situations ni avec la même rigueur. Leur application dépendra de la diversité biologique visée, des modalités de son utilisation et du contexte institutionnel et culturel dans lequel se fait l'exploitation.
2. L'utilisation durable est un bon moyen de promouvoir la conservation car les avantages sociaux, culturels et économiques qui en découlent favorisent très souvent la protection et la restauration de la diversité biologique. L'utilisation durable exige aussi l'adoption de mesures de conservation efficaces. Comme cela a été reconnu dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, elle permet de lutter efficacement contre la pauvreté et, par conséquent, de parvenir à un développement durable.
3. La diversité biologique agricole n'ayant pas été pleinement abordée au cours du processus conduisant à l'élaboration des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, il importe de les élaborer davantage, en particulier en ce qui concerne les espèces et variétés domestiquées dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole.
4. Dans la majorité des cas, les principes pratiques valent tout autant pour les utilisations consommatrices que non consommatrices des éléments de la diversité biologique. Ils tiennent compte des exigences relatives i) aux politiques, lois et règlements, ii) à la gestion de la diversité biologique, iii) aux conditions socio-économiques et iv) à l'information, la recherche et l'éducation.
5. Il est clair que l'application des principes pratiques et des directives opérationnelles doit se faire au sein de l'approche par écosystème (décision V/6 de la Conférence des Parties). Dans le cas des principes pratiques, des notes de bas de page renvoient aux principes correspondants de cette approche.
6. La viabilité exige la volonté politique d'apporter les changements voulus pour instaurer un cadre favorable à tous les échelons du gouvernement et de la société. Les directives opérationnelles donnent en quelque sorte des conseils concrets pour appliquer les principes. Elles tiennent compte des particularités

régionales, des domaines thématiques, des meilleures pratiques et des enseignements tirés des études de cas sur l'utilisation durable de la diversité biologique dans différents biomes, ainsi que des codes de déontologie en vigueur.

7. La mise en œuvre des principes doit pouvoir s'appuyer sur une structure institutionnelle, juridique et administrative favorable à tous les niveaux du gouvernement et de la société, au sein de chaque Partie. En outre, pour être efficaces, les politiques et règlements adoptés doivent veiller à ce que les principes soient appliqués de manière souple, en s'adaptant aux réalités locales et aux différents écosystèmes. Il convient donc de tenir compte des sept considérations fondamentales exposées dans la partie A ci-après pour assurer une bonne mise en œuvre de ces principes et directives.

#### **A. *Considérations fondamentales***

8. Lorsqu'on met en place un programme pour l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que les politiques, lois et règlements nécessaires à son application, certains facteurs doivent être examinés dans la planification gouvernementale et la gestion des ressources naturelles :

(a) Il est possible d'utiliser des éléments constitutifs de la diversité biologique de manière à maintenir les processus écologiques, les espèces et la variabilité génétique au-dessus des seuils de viabilité à long terme. En conséquence, l'ensemble des gestionnaires des ressources sont tenus de veiller à ce que ces capacités ne soient pas dépassées. Il est impératif de préserver la diversité biologique que renferment les écosystèmes pour que ces derniers continuent à procurer les services écologiques dont dépendent cette diversité et les populations;

(b) Qu'ils fassent ou non l'objet d'une utilisation, les écosystèmes, les processus écologiques, les espèces et le matériel génétique évoluent au fil du temps. Les gouvernements et les gestionnaires des ressources devraient donc tenir compte de ces changements, y compris des phénomènes aléatoires qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique et d'influer sur la viabilité d'une utilisation donnée;

(c) Lorsqu'un paysage naturel risque fortement d'être transformé à des fins particulières, encourager l'utilisation durable peut inciter à préserver les habitats et les écosystèmes, les espèces qui les peuplent et la variabilité génétique de ces dernières. Dans le cas d'espèces précises, telles que le crocodile, l'utilisation durable a fortement encouragé la conservation d'animaux qui présentent pourtant un danger pour l'être humain;

(d) L'utilisation directe ou indirecte de la diversité biologique permet à l'être humain de se nourrir, se loger, se désaltérer, respirer un air sain et satisfaire d'autres besoins fondamentaux. En outre, la diversité biologique procure de nombreux avantages directs et les services nécessaires au maintien de la vie dispensés par les écosystèmes. Dans beaucoup de pays, la vie de millions de personnes, parmi les plus pauvres, dépend entièrement ou fortement des végétaux et des animaux prélevés dans le milieu naturel. D'autres utilisations, par exemple la fabrication de médicaments pour prévenir ou soigner les maladies, sont de plus en plus courantes et reposent elles aussi sur la diversité biologique. Enfin, les communautés autochtones et locales tirent souvent leurs moyens de subsistance de l'utilisation directe de la diversité biologique. Les gouvernements doivent disposer des politiques et des moyens voulus pour s'assurer de la viabilité de l'ensemble de ces utilisations;

(e) La fourniture de produits biologiques et de services écologiques est restreinte par les caractéristiques propres aux espèces et aux écosystèmes, dont leur productivité, leur résilience et leur stabilité. Les systèmes biologiques, qui dépendent du renouvellement de ressources limitées, ne peuvent procurer une infinité de produits et de services. Même si les progrès technologiques permettent dans une certaine mesure de repousser ces limites, elles n'en existent pas moins et sont imposées par l'existence de ressources endogènes et exogènes et par la possibilité d'y accéder;

(f) Il incombe aux utilisateurs des ressources de faire preuve de prudence dans leurs décisions de gestion afin d'atténuer tout impact négatif à long terme, et d'opter pour des stratégies et des politiques de gestion propices aux utilisations qui accroissent les avantages durables, sans nuire à la diversité biologique. De même, les gouvernements doivent s'assurer que ces précautions sont prises lors des utilisations autorisées ou agréées de la diversité biologique;

(g) Il convient, dans l'application des directives énoncées ci-après, de se reporter et de se conformer aux dispositions de l'article 8 j), de l'article 10 c) et à d'autres dispositions connexes ainsi qu'aux décisions ultérieures adoptées par la Conférence des Parties sur toutes les questions relatives aux communautés autochtones et locales.

**B. Principes pratiques, fondements et directives opérationnelles pour l'utilisation durable de la diversité biologique**

9. L'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique sera favorisée par la mise en œuvre des principes pratiques ci-après et des directives opérationnelles qui les accompagnent:

**Principe pratique 1:** *Les politiques, lois et institutions voulues sont présentes à tous les paliers d'administration et des liens efficaces existent entre ces différents échelons.*

**Fondement:** Il est nécessaire d'harmoniser les politiques et les lois qui concernent une utilisation particulière à tous les paliers d'administration. Par exemple, lorsqu'un accord international se dote d'une politique en matière d'utilisation de la diversité biologique, les lois nationales 1/ doivent être compatibles avec ce texte si l'on veut promouvoir la viabilité. Par ailleurs, des liens clairs et efficaces entre les différents échelons de compétence doivent établir une « filière » permettant de prendre rapidement des mesures efficaces en cas d'utilisation non viable et de procéder à l'utilisation d'une ressource sans obstacle inutile, du prélèvement jusqu'à l'exploitation finale. En général, les administrations nationales sont les mieux à même de veiller à la concordance entre les niveaux locaux et internationaux.

**Directives opérationnelles**

- Tenir compte des coutumes et des traditions locales (et du droit coutumier, le cas échéant) lors de la rédaction des textes de loi et des règlements;
- Répertorier, au besoin, les mesures d'incitation, politiques, lois et institutions favorables qui sont en place dans l'unité administrative au sein de laquelle aura lieu l'utilisation et en établir de nouvelles, en tenant compte également des dispositions des articles 8 j) et 10 c);
- Recenser les chevauchements, omissions et contradictions dans les lois et politiques en vigueur et prendre des mesures concrètes pour les éliminer;
- Renforcer ou créer des liens de coopération et d'appui entre tous les paliers d'administration, de manière à éviter les chevauchements et les incohérences.

**Principe pratique 2:** *Reconnaissant l'utilité d'établir un cadre réglementaire conforme aux lois internationales 2/ et nationales, les utilisateurs locaux de la diversité biologique sont suffisamment habilités et soutenus en droit pour être tenus responsables et comptables de l'utilisation qu'ils font des ressources en question. 3/*

**Fondement:** L'accès libre aux éléments constitutifs de la diversité biologique entraîne souvent une surexploitation, en raison de la recherche du profit maximal tant que la ressource existe. Les ressources sur lesquelles des particuliers ou des communautés détiennent des droits d'usage, de non-usage ou de cession sont généralement utilisées de manière plus rationnelle car il n'est pas nécessaire de

---

1/ Dans les principes, fondements et directives opérationnelles, le terme « national » peut signifier également infranational dans certains pays.

2/ Quand on parle de conformité avec le droit international, il est entendu que : i) un pays peut ne pas être signataire d'une convention internationale donnée, auquel cas les dispositions correspondantes ne s'appliquent pas directement à lui et ii) un pays peut éprouver à l'occasion de la difficulté à respecter intégralement les dispositions des conventions dont il est signataire et avoir besoin d'assistance.

3/ Voir le principe 2 de l'approche par écosystème.

maximiser les profits avant qu'elles ne disparaissent. Par conséquent, la viabilité est en général mieux assurée quand les gouvernements reconnaissent et respectent les « droits » ou le pouvoir et la responsabilité de « bonne gestion » aux utilisateurs et aux gestionnaires des ressources, qui peuvent être des communautés autochtones et locales, des propriétaires fonciers, des organisations de conservation ou des entreprises privées. Qui plus est, en vue de renforcer les droits locaux ou la bonne gestion de la diversité biologique et la responsabilité de sa conservation, les utilisateurs des ressources devraient participer à la prise de décision dans ce domaine et avoir le pouvoir d'entreprendre toute action découlant de ces décisions.

#### ***Directives opérationnelles***

- Prendre, si c'est possible, des mesures visant à déléguer des droits, des pouvoirs et des responsabilités aux utilisateurs et aux gestionnaires des ressources biologiques;
- Voir si les règlements en vigueur peuvent servir à déléguer des droits, modifier les règlements quand c'est nécessaire et possible ou rédiger de nouveaux règlements au besoin, en tenant compte tout au long du processus des coutumes et des traditions locales (y compris le droit coutumier, le cas échéant);
- Consulter le programme de travail sur l'application de l'article 8 j) (décision V/16) en ce qui concerne les communautés autochtones et locales, exécuter et intégrer les tâches pertinentes pour l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, en particulier les tâches 6, 13 et 14 de l'élément 3;
- Dispenser une formation et des services de vulgarisation afin d'aider à établir de bons mécanismes pour la prise de décision et de favoriser l'emploi de méthodes propices à une utilisation durable;
- Protéger et favoriser les utilisations viables des ressources biologiques qui sont fondées sur la coutume, en accord avec les pratiques traditionnelles et culturelles (article 10 c)).

***Principe pratique 3: Les politiques, lois et règlements internationaux et nationaux qui introduisent des distorsions dans les marchés, qui contribuent à la dégradation des habitats ou qui génèrent autrement des effets pervers préjudiciables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiés et éliminés ou modifiés.*** 4/

#### ***Fondement:***

Il arrive que des politiques ou des pratiques induisent de manière indirecte et imprévue des comportements qui nuisent à la diversité biologique, alors que ce n'était pas le but recherché. Par exemple, certaines politiques qui favorisent une surproduction nationale génèrent souvent des effets pervers contraires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable préconise la suppression des subventions qui encouragent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la surcapacité afin de parvenir à une utilisation durable, autre exemple de la nécessité d'éliminer ces effets pervers.

#### ***Directives opérationnelles***

- Recenser les mécanismes économiques, y compris les régimes d'incitation et les subventions, établis à l'échelle internationale et nationale qui nuisent à la viabilité de l'utilisation de la diversité biologique;

---

4/ Voir le principe 4 de l'approche par écosystème.

- Supprimer les régimes qui entraînent des distorsions du marché et, ce faisant, induisent une surexploitation des éléments constitutifs de la diversité biologique;
- Eviter les règlements inutiles et inadaptés de l'utilisation de la diversité biologique qui peuvent majorer les coûts, fermer des possibilités et encourager une utilisation non contrôlée de la diversité biologique contraire à la viabilité.

**Principe pratique 4: La gestion évolutive mise en place repose sur :**

- *la science et les connaissances traditionnelles et locales;*
- *un processus itératif, rapide et transparent de transmission des informations fournies par la surveillance de l'utilisation, des impacts environnementaux et socio-économiques et de l'état des ressources utilisées; et*
- *l'ajustement de la gestion en fonction des informations tirées rapidement des activités de surveillance.* 5/

**Fondement:**

Les systèmes biologiques et les facteurs socio-économiques susceptibles de porter atteinte à la viabilité de l'utilisation de la diversité biologique varient énormément. Il est impossible de connaître l'ensemble des aspects de ces systèmes avant d'entreprendre toute exploitation. En conséquence, la gestion doit comprendre la surveillance des effets de l'utilisation et permettre d'apporter les ajustements nécessaires, y compris la modification et, au besoin, l'arrêt des pratiques non viables. Il est bon de consulter toutes les sources d'information sur une ressource afin de décider comment elle peut être utilisée. Dans beaucoup de sociétés, l'utilisation de la diversité biologique s'est faite de manière viable pendant de longues périodes, sans nuire à l'environnement ni aux ressources, grâce aux connaissances traditionnelles et locales. Intégrer ces connaissances dans les modes actuels d'exploitation pourrait grandement aider à accroître une utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique.

**Directives opérationnelles**

- Veiller à ce que des plans de gestion évolutive régissent les différentes utilisations;
- Exiger que les plans de gestion évolutive renferment des mécanismes destinés à générer des revenus suffisants, lorsque les avantages vont aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes locales, à l'appui de la réussite de la mise en œuvre;
- Procurer sur place une assistance à l'instauration et au maintien des systèmes de surveillance et de transmission de l'information;
- Inclure une description claire du plan de gestion évolutive, avec les moyens d'apprécier les incertitudes;
- Prendre rapidement des mesures en cas de pratiques non viables;
- Veiller à ce que l'échelle temporelle des activités de surveillance soit suffisante pour que l'information sur l'état de la ressource et de l'écosystème oriente les décisions de gestion dans le sens de la conservation;
- S'assurer, lorsque l'on a recours aux connaissances traditionnelles et locales, que le dépositaire de ces connaissances a donné son autorisation.

---

5/ Voir les principes 9 et 11 de l'approche par écosystème.

**Principe pratique 5:** *Les buts et les modalités de la gestion visant l'utilisation durable préviennent ou réduisent les effets néfastes sur les services, la structure et les fonctions des écosystèmes ainsi que sur les éléments qui les composent. 6/*

**Fondement:** Il est nécessaire, quand on utilise une ressource quelle qu'elle soit, de tenir compte des fonctions que cette ressource remplit au sein de son écosystème ainsi que de l'importance de ne pas nuire au fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, effectuer une coupe claire dans un bassin hydrographique peut accélérer l'érosion du sol et entraver la filtration de l'eau par l'écosystème. Pour éviter ce genre de problème, il faut fixer des quotas prudents, recourir à de bonnes techniques de coupe et surveiller les effets de l'exploitation pratiquée. Un autre exemple est le secteur de la pêche à la crevette, où l'on a mis au point des filets qui séparent les jeunes spécimens et les prises accessoires et qui réduisent les effets préjudiciables sur les populations benthiques et autres.

**Directives opérationnelles**

- S'assurer que les modes de gestion ne réduisent pas la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services qui peuvent être utiles à une certaine distance du lieu d'exploitation. Par exemple, la coupe sélective de bois dans un bassin hydrographique pourrait aider à ce que l'écosystème continue à prévenir l'érosion et à procurer de l'eau propre;
- Veiller à ce que l'utilisation, qu'elle soit consommatrice ou non consommatrice, ne porte pas atteinte à sa propre viabilité à long terme en perturbant l'écosystème et les espèces dont elle dépend, en attachant une importance particulière aux besoins des éléments menacés de la diversité biologique;
- Suivre dans les décisions de gestion une approche de précaution conforme au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
- Recenser les projets de gestion de la diversité biologique qui ont été conduits avec succès dans d'autres pays de manière à adapter et à intégrer ces connaissances pour résoudre les difficultés rencontrées;
- Prendre si possible en considération l'impact global et cumulé des activités touchant l'espèce ou l'écosystème visé lors de la prise de décisions de gestion qui les concernent;
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de mesures correctives lorsque les impacts antérieurs ont dégradé ou appauvri la diversité biologique (article 10 d).

**Principe pratique 6:** *La recherche interdisciplinaire portant sur tous les aspects de l'utilisation et de la conservation de la diversité biologique est favorisée et soutenue.*

**Fondement:** Les conventions internationales et les décisions nationales qui ont une incidence sur l'utilisation devraient toujours reposer sur la meilleure information qui soit et tenir compte des circonstances locales. De plus, il faut veiller à soutenir la recherche sur les besoins biologiques et écologiques des espèces afin de s'assurer que l'utilisation n'excède pas les capacités des espèces et des écosystèmes visés. Enfin, à l'appui des mesures favorables à la viabilité, il serait bon d'investir dans la recherche pour offrir des nouvelles possibilités économiques aux parties intéressées.

**Directives opérationnelles**

- Veiller à ce que les résultats de la recherche orientent les politiques et les décisions qui sont adoptées à l'échelle internationale et nationale;

---

6/ Voir les principes 3, 5 et 6 de l'approche par écosystème.

- Investir dans la recherche sur les techniques et les technologies de gestion des éléments constitutifs de la diversité biologique qui favorisent la viabilité des utilisations consommatrices et non consommatrices;
- Encourager une collaboration active entre les chercheurs et les dépositaires de connaissances locales et traditionnelles;
- Encourager l'appui international et le transfert de technologie dans le domaine des utilisations consommatrices et non consommatrices de la diversité biologique;
- Elargir la coopération entre les chercheurs et les utilisateurs de la diversité biologique (particuliers et communautés), associer en particulier aux travaux de recherche les communautés autochtones et locales et mettre à profit leur expertise pour évaluer les méthodes et les techniques de gestion;
- Rechercher et élaborer des moyens efficaces d'améliorer l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement, d'encourager la participation du public et de stimuler la participation des parties intéressées dans la gestion de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources;
- Rechercher et élaborer des moyens d'assurer le droit d'accès et des méthodes utiles pour s'assurer que les avantages issus de l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique sont partagés de manière équitable;
- Communiquer les résultats de la recherche sous une forme qui permette aux décideurs, aux utilisateurs et aux autres parties intéressées de les mettre en pratique;
- Promouvoir les programmes d'échange dans les secteurs scientifiques et techniques.

***Principe pratique 7: L'échelle spatio-temporelle de la gestion est compatible avec l'échelle écologique et socio-économique de l'utilisation et de ses impacts. 7/***

*Fondement:* L'ampleur des activités de gestion de l'utilisation durable doit correspondre aux besoins écologiques et socio-économiques de l'utilisation. Par exemple, si on pratique la pêche dans un lac, le propriétaire du plan d'eau devrait se charger de la gestion de celui-ci et en être responsable au regard des politiques et des lois nationales ou, le cas échéant, infranationales.

***Directives opérationnelles***

- Faire correspondre la responsabilité à l'échelle spatio-temporelle de l'utilisation;
- Définir les objectifs de gestion pour la ressource utilisée;
- Permettre la pleine participation de la société civile lors de l'établissement des plans de gestion, afin de garantir le plus possible la viabilité écologique et socio-économique.
- Dans le cas des ressources transfrontières, une représentation adéquate de ces Etats devrait participer à la gestion des ressources ainsi qu'aux décisions y afférentes.

---

7/ Voir les principes 2 et 7 de l'approche par écosystème.

**Principe pratique 8: *Des accords visant la coopération internationale facilitent la prise de décision et la coordination des actions entre les pays.***

*Fondement:* Lorsqu'une ressource de la diversité biologique est transfrontière entre deux ou plusieurs pays, il est souhaitable que des accords bilatéraux ou multilatéraux précisent les modalités et l'ampleur de son utilisation, faute de quoi chaque Etat pourrait adopter des régimes de gestion différents susceptibles de conduire, globalement, à une surexploitation.

**Directives opérationnelles**

- Etablir des accords de coopération internationale lorsque l'aire de répartition des populations, des communautés ou des habitats visés par l'utilisation s'étend sur plusieurs nations;
- Promouvoir la mise en place de comités techniques multinationaux chargés d'élaborer des recommandations en vue d'une utilisation durable des ressources transfrontières;
- Signer des accords bilatéraux ou multilatéraux entre les Etats en vue d'une utilisation durable des ressources transfrontières;
- Mettre en place des mécanismes associant les Etats concernés de manière à ce que l'utilisation durable des ressources transfrontières ne porte pas atteinte à la capacité et à la résilience des écosystèmes.

**Principe pratique 9: *Une approche interdisciplinaire et participative est privilégiée aux niveaux voulus de la gestion et de l'administration de l'utilisation.***

*Fondement:* La viabilité d'une utilisation dépend des paramètres biologiques de la ressource. Toutefois, il est admis que les facteurs sociaux, culturels, politiques et économiques sont tout aussi importants. Il est donc nécessaire de les prendre en considération et d'associer les communautés autochtones et locales et toutes les parties intéressées aux différents stades du processus décisionnel, y compris le secteur privé et les spécialistes de ces différents domaines.

**Directives opérationnelles**

- Envisager d'établir des mécanismes propres à encourager la coopération de plusieurs disciplines dans la gestion des éléments constitutifs de la diversité biologique;
- Fixer des normes afin que les activités de gestion des ressources favorisent la consultation entre les disciplines;
- Faciliter la communication et l'échange d'informations entre les différents échelons du processus décisionnel;
- Recenser toutes les parties intéressées et rechercher leur participation à la planification et à la réalisation des activités de gestion;
- Tenir compte des facteurs socio-économiques, politiques, biologiques, écologiques, institutionnels, religieux et culturels qui pourraient avoir une incidence sur la viabilité de la gestion;
- Obtenir l'avis de spécialistes locaux, autochtones et techniques lors de l'élaboration du plan de gestion;
- Prévoir des voies de négociation qui permettront de résoudre avec rapidité et satisfaction les différends qui pourraient survenir du fait de la participation de toutes les parties intéressées.



**Principe pratique 10: Les politiques internationales et nationales tiennent compte :**

- (a) **des avantages actuels et potentiels de l'utilisation de la diversité biologique;**
- (b) **de la valeur intrinsèque et des qualités non économiques de la diversité biologique ; et**
- (c) **des mécanismes du marché qui influent sur la valeur et l'utilisation.**

**Fondement:**

Les études récentes sur le coût potentiel du remplacement des systèmes naturels par des options artificielles ont montré toute la valeur des premiers. Les politiques internationales et nationales qui régissent le commerce et l'exploitation devraient donc comparer la valeur réelle des systèmes naturels aux options de remplacement avant d'autoriser une telle exploitation. Par exemple, les mangroves sont des zones de frayage et d'alevinage, elles limitent l'érosion et les ondes de tempête et elles retiennent le carbone. Les récifs coralliens protègent les jeunes poissons, abritent de nombreuses espèces et protègent les zones côtières.

**Directives opérationnelles**

- Favoriser la conduite d'études sur la valeur économique des services procurés par les écosystèmes naturels;
- Inclure ces informations lors de l'élaboration des politiques, la prise de décisions et la conduite d'activités d'éducation;
- Tenir compte de ce principe dans l'analyse des projets de mise en valeur des terres ou de transformation des habitats. Penser que les mécanismes du marché ne sont pas toujours suffisants pour améliorer les conditions d'existence ou renforcer la viabilité de l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique;
- Inciter les gouvernements à intégrer la valeur de la diversité biologique dans la comptabilité nationale;
- Encourager et faciliter le renforcement des capacités en matière d'évaluation économique de la diversité biologique auprès des décideurs.

**Principe pratique 11: Les utilisateurs des éléments de la diversité biologique s'efforcent de limiter les prélèvements inutiles et les impacts sur l'environnement et optimisent les bienfaits de l'utilisation.**

**Fondement:**

Les utilisateurs doivent optimiser la gestion, améliorer la sélectivité des prélèvements en recourant à des techniques respectueuses de l'environnement qui réduisent les pertes et les impacts sur l'environnement et qui maximisent les avantages socio-économiques et écologiques de l'utilisation.

**Directives opérationnelles**

- Eliminer les mesures d'incitation qui présentent des effets pervers et mettre en place des mesures économiques qui incitent les gestionnaires des ressources à investir dans la mise au point ou l'utilisation de techniques plus respectueuses de l'environnement, par des exemptions fiscales, le financement de pratiques productives, l'abaissement des taux d'intérêt, la certification pour l'accès à de nouveaux marchés, etc;
- Etablir des mécanismes de coopération technique qui garantissent le transfert des technologies perfectionnées aux communautés;

- S’efforcer de procéder à un examen indépendant des prélèvements pour s’assurer que l’efficacité accrue des techniques d’exploitation ou d’extraction ne porte pas atteinte à l’état de la ressource utilisée ou de son écosystème;
- Répertorier les lacunes et les coûts des méthodes présentes;
- Procéder à des recherches et à la mise au point de méthodes améliorées;
- Promouvoir l’adoption ou encourager la définition à l’échelle internationale et nationale de normes de qualité agréées par l’industrie et les tiers relativement à la transformation et à la gestion des éléments de la diversité biologique;
- Promouvoir une utilisation plus efficace et plus humaine des éléments constitutifs de la diversité biologique dans les contextes locaux et nationaux et réduire les dommages infligés indirectement à la diversité biologique.

***Principe pratique 12: Les besoins des communautés autochtones et locales qui tirent leur subsistance de la diversité biologique et qui sont touchées par son utilisation et sa conservation, ainsi que leur contribution à cette conservation, sont reconnus par une répartition équitable des avantages qui en découlent.***

*Fondement:* Il arrive souvent que les communautés autochtones et locales et les parties prenantes locales supportent une bonne part des coûts de l’utilisation de la diversité biologique ou n’en tirent aucun avantage, afin d’assurer ou d’accroître les bénéfices qu’en obtiennent d’autres parties. Beaucoup de ressources (bois, poisson, etc.) sont surexploitées faute de respect ou d’application des règlements. Ces infractions tendent à être moins fréquentes quand les populations locales sont associées à l’utilisation. Les régimes de gestion sont plus efficaces lorsqu’ils s’accompagnent de programmes constructifs en faveur des communautés locales, par exemple le renforcement des capacités permettant d’obtenir d’autres sources de revenus ou l’assistance à la diversification des capacités de gestion.

#### ***Directives opérationnelles***

- Promouvoir des mesures d’incitation économiques qui procurent des avantages supplémentaires aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes locales qui participent à la gestion des éléments constitutifs de la diversité biologique, par exemple des emplois, une répartition égale des bénéfices avec les investisseurs ou les cogestionnaires externes;
- Adopter des politiques et des règlements qui garantissent aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes locales engagées dans la gestion d’une ressource, en vue de son utilisation durable, une part équitable des tous les avantages découlant de cette utilisation;
- Veiller à ce que les politiques et les règlements nationaux en matière d’utilisation durable reconnaissent et prennent en considération la valeur non monétaire des ressources naturelles;
- Chercher des moyens de ramener l’utilisation non réglementée des ressources biologiques dans un cadre juridique propice à la viabilité, y compris par la promotion d’autres utilisations non consommatrices;
- Veiller à ce qu’une part équitable des avantages reste dans les communautés locales quand un investissement externe est nécessaire;
- Associer les parties prenantes locales, y compris les communautés autochtones et locales, à la gestion des ressources naturelles et prévoir une juste rémunération de leurs efforts, compte tenu des avantages monétaires et non monétaires;

- Aider dans la mesure du possible les parties prenantes locales, y compris les communautés autochtones et locales, qui dépendent directement de la ressource à trouver des solutions de remplacement s'il faut réduire le volume des prélèvements.

**Principe pratique 13:** *Le coût de la gestion et de la conservation de la diversité biologique est internalisé dans la gestion et est reflété dans la répartition des avantages issus de l'utilisation.* 8/

*Fondement:* La gestion et la conservation des ressources naturelles impliquent des coûts. Si ceux-ci ne sont pas convenablement pris en charge, la gestion risque d'en pâtir et le volume et la valeur des ressources de décliner. Il faut veiller à ce qu'une partie des avantages issus de l'utilisation aille aux responsables locaux de la gestion des ressources naturelles, afin de maintenir les activités essentielles à la viabilité. Ces avantages peuvent être directs, tels les droits d'entrée dans un parc national versés par les visiteurs et conservés par la direction, ou indirects, telles les redevances d'abattage payées par les exploitants forestiers au Trésor public, qui les reverse au service forestier local. Les droits de pêche sont parfois payés directement à l'organisme de gestion, parfois au Trésor public.

**Directives opérationnelles**

- Veiller à ce que les politiques nationales n'accordent pas des subventions qui masquent le coût réel de la gestion;
- S'assurer que l'ampleur de l'exploitation et les quotas sont fixés à partir des renseignements fournis par le système de surveillance et non par les besoins économiques de la gestion;
- Formuler, à l'intention des gestionnaires des ressources, des instructions sur la manière d'établir et de communiquer le coût réel de la gestion dans leurs plans d'exploitation;
- Créer d'autres mécanismes pour investir les revenus de la gestion de la diversité biologique;
- Etablir des mesures d'incitation économiques pour les gestionnaires qui ont déjà internalisé les coûts environnementaux, par exemple la certification pour l'accès à de nouveaux marchés, l'exonération ou le report de taxes en contrepartie d'un investissement écologique, la promotion de l'éco-étiquetage pour la commercialisation.

**Principe pratique 14:** *Des campagnes d'éducation et de sensibilisation portant sur la conservation et l'utilisation durable sont en place et des méthodes plus efficaces de communication sont établies entre et au sein des parties prenantes et des gestionnaires.*

*Fondement:* Pour que les gens prennent conscience des liens entre les différents aspects de la diversité biologique, de son importance pour l'être humain et des effets de son utilisation, il est bon qu'ils aient la possibilité de s'informer et de mieux saisir les possibilités et les contraintes associées à l'utilisation durable. Il est également important d'expliquer les relations entre l'utilisation durable et les deux autres objectifs de la Convention. Un bon moyen de parvenir à l'utilisation durable de la diversité biologique est d'assurer une communication efficace entre toutes les parties prenantes. Cela facilite également la circulation d'informations plus exactes, et plus récentes, sur la ressource concernée.

---

8/ Voir les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de l'approche par écosystème (décision V/6, annexe, partie C, paragraphe 11).

### *Directives opérationnelles*

- Prévoir des activités d'éducation et de sensibilisation du public portant sur la gestion, les bienfaits de l'utilisation durable, l'évolution de la consommation et la valeur de la diversité biologique dans la vie des populations;
- Veiller à ce que les campagnes de sensibilisation informent et guident également les décideurs;
- Viser tous les maillons de la chaîne de production et de consommation par ces communications;
- Communiquer les enseignements tirés des activités visant l'utilisation durable par le biais du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique;
- Encourager et faciliter la transmission des enseignements tirés et des meilleures pratiques aux autres nations;
- S'assurer que les utilisateurs des ressources présentent aux pouvoirs publics des rapports d'activité qui facilitent une large communication des informations;
- Mieux faire connaître au public l'apport des connaissances, pratiques et innovations des communautés autochtones et locales à l'utilisation durable de la diversité biologique.